

N°476

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



16 NOV. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-201

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès avenue des Cigales à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 10 novembre 2023 par laquelle l'entreprise BETON VICAT 79 Boulevard Jean Luciano 06200 Nice, tel 0492292014, mail : virginie.laplane@vicat.fr , sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder à l'avenue des Cigales à Carros, pour la livraison de béton sur le chantier parking Jacques Prévert, 06510 Carros,
Permis n° : PC 006 033 21 R0021
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 14/11/2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de béton sur le chantier parking J. Prévert, avenue des Cigales 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 29 février 2024, les véhicules de l'entreprise BETON VICAT immatriculés EN770VK / EN333VN / ER651JV / EE813XB / EA945FH / EY412BX, sont autorisés à emprunter l'avenue des Cigales avec un poids n'excédant pas 32 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise citée dans l'article 1 s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales nommées dans les articles 1 et 2.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 14 novembre 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yanick BERNARD

